



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/06/2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 26/06/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 13 dont 4 pouvoirs

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Benoît COUTEAU, Servane CHESNEAU, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ, donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Pascal BOUTON, donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, donne pouvoir à M. Christian MAILLARD
Mme Gwladys BRANGER, donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ
M. Sébastien BESSON

Absente : Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2025-06-30-001 – Espace Santé Avenant Lot 12 Branchement Cuve

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Considérant que le branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie entraîne une plus-value du lot n°12 (Société POILANE) d'un montant de 12 349,72 € HT, soit 14 819,66 € TTC,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 9,64% pour le lot « Plomberie - Chauffage - Rafrachissement - Ventilation » (montant de base 128 168,46 € HT),

Considérant que le conseil municipal à valider l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie par la délibération n°2025-06-12-006 en date du 12/06/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value du lot 12 pour un montant de 12 349,72 € HT soit 14 819,66 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M. Richard LOPEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Lopez', written in a cursive style.

Registre certifié conforme,

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Entème', written in a cursive style.